

**Réunion du Jeudi 23 Avril 2020 à 19 heures par visioconférence.**

**Présents :** MMES Valérie LAGARDE, Nathalie LUCAS - MM. GOUGNARD Alexandre (Président), Hubert BANEY, Jean-Luc BIDART, Jean-Louis CATALAA, Jean-Bernard CHAUVIN, Yvon DARMUZEY, Didier DARRIET, Alain DEBINSKI, Nelson DIAS, Christian DUBARRY, Jean-Pierre DUBEDAT, Alain DUPIOL, Raymond GAUD, Michel GAUDET, Antoine GOMEZ, Philippe GOUBET, Patrick GRENIER, Bernard GRESSER, Michel LAGU, Joël LALANNE, Yannick LO PINTO, Robert LUCANTE, Romain SARRAUTE, Samir ZOLOTA.

**Excusés :** MM. Éric BARAT, Éric COËNE, Frédéric HUGUET, SOUBABERE Pierre

**Assistent :** M. Nicolas SOULÉ - Directeur Général du District

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, le Comité de Direction a décidé de se réunir ce jeudi 23 avril 2020 en visioconférence afin de faire le point sur la situation.

En préambule Alexandre GOUGNARD indique que compte tenu de l'interruption de certaines activités de nombreuses adaptations doivent être apportées afin d'alléger certaines obligations des clubs. Il en est de même de l'accompagnement financier des clubs.

Le Président du District – Alexandre GOUGNARD, tient à remercier les élus qui ont travaillé à ses côtés durant ces semaines pour préparer ce Comité de Direction dans les meilleures conditions. Il tient également à souligner et remercier au nom du Comité de Direction, Nicolas SOULÉ, Directeur Général du District, pour son travail sur la réécriture des textes, mais aussi pour son engagement auprès de nos clubs durant ces dernières semaines.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU COMITE DE DIRECTION**

- Homologation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du Bureau du Comité de Direction, en visioconférence du vendredi 10 avril 2020

**CHAMPIONNATS**

Le District de la Gironde prend acte des décisions du COMEX de la FFF par son procès-verbal du 16 avril et les transpose à ses compétitions.

- Les compétitions du District de la Gironde sont arrêtées à la date du 13 mars 2020 dans les conditions précisées par la décision du Comité Exécutif de la FFF sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19 ;
- Cette décision s'entend donc pour tous les championnats du District de la Gironde de Football ;
- Le Comité de Direction décide qu'aucun titre de champion ne sera décerné pour la saison 2019/2020, les championnats n'étant pas allés à leur terme ;
- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fait sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués ;
- Les classements s'établissent sous réserve d'éventuels litiges règlementaires et procédures disciplinaires en cours, auquel cas ces classements provisoires pourront être revus par le Comité de Direction avec, le cas échéant, de possibles conséquences en matière de promotions et rétrogradations ;
- Deux situations peuvent être distinguées :
  - Première situation : Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe est déterminée par son nombre de points ;
  - Deuxième situation : Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe est déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale après la virgule), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut notamment dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;
- Il n'est appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs poules, dans chaque groupe du dit championnat. Cette unique relégation concerne l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général sont reléguées en division inférieure ;
- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule ou si des équipes se trouvent à égalité de position entre des poules différentes au sein d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes (article 8.2 des règlements sportifs du District de la Gironde).

Comme le préconise le Comité Exécutif de la FFF, le Comité de direction du District de la Gironde a décidé à l'unanimité, d'adapter cet article 8.2 à la situation actuelle liée au contexte sanitaire, à savoir :

**En cas d'égalité de points ou du quotient, le classement des équipes classées ex aequo dans une même poule** se fera de la façon suivante (étant précisé que si le 1<sup>er</sup> critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- Du classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes ex aequo concernées à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour (adaptation du texte)
- De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre elles par les équipes ex aequo concernées à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour (adaptation du texte)
- Du plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale (BP/BC) et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité) (adaptation du texte)
- Du plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 3 étant là aussi valable) (adaptation du texte)
- Du classement au Fair-Play établi en fin de saison lorsqu'il en existe un.

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées de la façon suivante (*étant précisé que si le 1<sup>er</sup> critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire*) (adaptation du texte)

1. Du plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs joués (*2 décimales après la virgule*) (*étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité*) (adaptation du texte)
2. *Du plus fort quotient issu du rapport entre* le nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve et le nombre total de matchs (*la précision relative au critère 2 étant là aussi valable*) (adaptation du texte)
3. *Du plus fort quotient issu du rapport entre* le nombre de buts encaissés sur l'ensemble de l'épreuve et le nombre total de matchs (*la précision relative au critère 2 étant là aussi valable*) (adaptation du texte)
4. Du classement au Fair-Play établi en fin de saison lorsqu'il en existe un.

#### MONTEES / DESCENTES

En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction,

- Prenant acte des dispositions fédérales et de la circulaire reçue le 17 avril 2020 ;
- Regrettant l'impossibilité de maintenir dans leur division les équipes classées en dernière position (décision fédérale) ;
- Souhaitant prendre les mesures les plus pertinentes afin que les compétitions de la saison 2020/2021 puissent se dérouler dans les meilleures conditions ;

*Alain DUPIOL indique qu'il ne souhaite pas le principe des accessions supplémentaires en catégories seniors masculines, afin de préserver une pyramide cohérente dans les compétitions seniors.*

*Les membres du comité lui répondent qu'il convient de favoriser l'équité en termes de promotions entre les niveaux et de permettre un équilibre des compétitions*

- Décide de l'application des points suivants (vote positif de tous les membres du CD présents à l'exception d'Alain DUPIOL qui s'abstient)

#### Pour les compétitions SENIORS MASCULINES :

##### Pour le championnat Départemental 1 – Club VIP

- Considérant qu'au vu des descentes de la R3 vers les Districts, une seule équipe du District de la Gironde est en position de relégation.
- Considérant que le nombre d'accessions autorisées de Départemental 1 – Club VIP en R3 est de CINQ équipes
- Considérant que le principe de rétrogradation d'une seule équipe par poule a été acté par la FFF
- Considérant que le Comité de Direction de la LFNA, lors de sa réunion du 20 Avril 2020, a décidé de permettre la promotion d'équipes supplémentaires des districts (TROIS supplémentaires pour le District de la Gironde)

Décide

- De maintenir 2 poules de 12 équipes pour la saison 2020/2021
- De permettre la promotion d'UNE équipe supplémentaire de D2 prenant en compte l'application des différents statuts (meilleure 3<sup>ème</sup>)

##### Pour le championnat Départemental 2

- Considérant que le nombre d'accessions autorisées de D2 en D1 – Club VIP est de HUIT équipes
- Considérant que le principe de rétrogradation d'une seule équipe par poule a été acté par la FFF
- Considérant que le Comité de Direction de la LFNA, lors de sa réunion du 20 Avril 2020, a décidé de permettre la promotion de 3 équipes supplémentaires du championnat de Départemental 1 – Club VIP en R3

Décide

- De constituer 5 poules de 12 équipes pour la saison 2020/2021
- De permettre la promotion de SEPT équipes supplémentaires de D3 prenant en compte l'application des différents statuts (7 meilleures 3<sup>ème</sup>)

##### Pour le championnat Départemental 3

- Considérant que le nombre d'accessions autorisées de D3 en D2 est de SEIZE équipes
- Considérant que le principe de rétrogradation d'une seule équipe par poule a été acté par la FFF
- Considérant que le Comité de Direction de la LFNA, lors de sa réunion du 20 Avril 2020, a décidé de permettre la promotion de 3 équipes supplémentaires du championnat de Départemental 1 – Club VIP en R3

Décide

- De maintenir 8 poules de 12 équipes pour la saison 2020/2021
- De permettre la promotion de ONZE équipes supplémentaires de D4 prenant en compte l'application des différents statuts (les équipes placées 3<sup>ème</sup> et les 3 meilleures 4<sup>ème</sup>)

##### Pour le championnat Départemental 4

- Considérant que le nombre d'accessions autorisées de D4 en D3 est de vingt-sept équipes
- Considérant que le principe de rétrogradation d'une seule équipe par poule a été acté par la FFF
- Considérant que le Comité de Direction de la LFNA, lors de sa réunion du 20 Avril 2020, a décidé de permettre la promotion de 3 équipes supplémentaires du championnat de Départemental 1 – Club VIP en R3

Décide

- De valider, au plus tard en Juillet 2020, le nombre de poules permettant de respecter l'architecture des compétitions seniors masculines, mais aussi le nombre d'équipe par poules.

**Pour les compétitions SENIORS FEMININES :**

**Pour le championnat D1F à 11**

- Considérant qu'au vu des descentes de la R2 vers les Districts, une seule équipe du District de la Gironde est en position de relégation.
- Considérant que le nombre d'accessions autorisées de D1F à 11 en R2 est de DEUX équipes
- Considérant que le principe de rétrogradation d'une seule équipe par poule a été acté par la FFF

Décide

- Considérant que cette règle impose à la Ligue, mais aussi au District de la Gironde, de surseoir à la réforme des compétitions SENIORS FEMININES.

**Pour les compétitions de JEUNES :**

Décide

- En ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020.
- Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accession, ni relégation, ni champion, en 2019/2020.

L'ensemble des décisions prises lors de cette réunion du Comité de Direction du District de la Gironde recevront application, sous réserve que les actes réglementaires leur servant de base légale ne soient pas annulés par le juge. En effet, les décisions prises par le Comité de Direction du District de la Gironde le 23 avril 2020 font application des règles posées par le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 16 avril 2020. Comme toute décision administrative, la délibération du Comité Exécutif de la FFF est susceptible de recours devant les juridictions administratives compétentes. Si l'une ou plusieurs de ces règles posées par le Comité Exécutif de la FFF venaient à être annulées, les décisions prises par le Comité de Direction du District de la Gironde se retrouveraient dépourvues de base légale. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du District de la Gironde se verrait contraint de les adapter afin de les mettre en conformité avec la décision de justice

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.  
Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique (juridique@lfna.fff.fr)

**RESSOURCES HUMAINES**

- La fermeture de nos deux établissements, et l'arrêt de notre activité engendrent obligatoirement la nécessité de déclarer l'ensemble de nos collaborateurs en situation de CHOMAGE TECHNIQUE TOTAL dès le lundi 16 Mars 2020, à l'exception de Nicolas SOULÉ – (Directeur Général du District) et Valérie MAUPOINT (Comptable du District) qui restent à la disposition des clubs et des élus.
- Laure MARGUERITAT à réintégrer son poste en télétravail à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2020.  
Elle travaille en collaboration avec Nicolas SOULÉ, et les services civiques pour proposer des animations après la pandémie.
- Le Directeur doit fournir dans les prochains jours un planning de reprise de l'activité par services.
- Le Président du District tient à préciser que si la date de la fin du confinement du 11 mai 2020 est actée par le gouvernement, cela ne signifie pas une réouverture de nos deux établissements aux publics, comme aux membres de nos commissions.  
Bien évidemment cette solution ne sera possible que dans le respect des mesures de restriction de déplacement et dans le respect des mesures sanitaires édictées par le gouvernement (notamment le respect des distances entre les personnes, l'application des gestes barrière, le port d'équipements particuliers, ...)

**STATUT DES EDUCATEURS – 2019/2020**

Le Comité Exécutif de la FFF, lors de sa réunion du 16 Avril 2020, a pris la décision d'arrêter la totalité des championnats amateurs (Ligue et District) sur l'ensemble du territoire.

L'IRFF ayant arrêté ses activités à compter du lundi 16 mars 2020, et ne délivrant plus aucune formation et certification sur le territoire.

Le Comité de Direction, sur proposition de la commission du Statut des Educateurs du District de la Gironde, décide d'assouplir à l'unanimité le Statut des Educateurs pour la saison 2019/2020, et ce comme le préconise les directives de la FFF (PV du Comex du 03 avril 2020).

- Par mesure dérogatoire, à titre exceptionnel du fait des conditions de la crise sanitaire, le Comité Directeur décide que toutes les équipes qui ont bénéficié d'une dérogation pour la formation d'un éducateur, et toutes les équipes qui ont bénéficié d'une dérogation pour la certification d'un éducateur sont déclarées en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2019-2020.

En ce qui concerne le cas particulier du Statut des Educateurs pour les équipes de jeunes, le Comité de Direction décide à l'unanimité de suspendre les obligations du Statut des Educateurs pour les équipes de jeunes pour la saison 2019/2020. En effet dans la mesure où la dernière phase, ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'appliquer le statut au 13 mars 2020.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.  
Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique (juridique@lfna.fff.fr)

#### FINANCES DES CLUBS

- Compte tenu de la situation à laquelle les clubs doivent faire face actuellement, le District de la Gironde n'effectuera aucun prélèvement mensuel en Mars, Avril et Mai 2020.
- La mise à jour des situations individuelles des clubs sera faite très prochainement par le service comptable du District, et ce, suite aux derniers règlements des frais d'officiels, des dernières amendes et autres sanctions financières sous couvert des procédures encore en cours.
- Le relevé définitif sera envoyé mi-mai pour règlement en trois fois (juin, juillet, août).  
Le solde devra être réglé à la fin du mois de d'août.  
Le District de la Gironde se tiendra à la disposition des clubs en cas de graves difficultés financières avérées.

#### NOUVEAU CALENDRIER DES ELECTIONS

- Afin de répondre aux difficultés de calendrier posées par l'épidémie de coronavirus, le Comité Exécutif de la FFF a décidé de décaler les élections au sein des districts, des ligues et de la FFF, initialement prévues de juin à décembre 2020.
- Ce report du calendrier électoral de la FFF et du football amateur permettra de garantir le bon déroulement des élections, sur le plan légal et démocratique, du dépôt des listes, des campagnes électorales jusqu'aux votes.
- Les élections au sein de la FFF se dérouleront le 13 mars 2021.
- Celles de la Ligue de Football Amateur de septembre au 31 janvier 2021.
- **L'Assemblée Générale Élective du District de la Gironde qui devait se dérouler en juin 2020 est reportée au Samedi 19 Septembre 2020.**

#### CAMPAGNE 2020 DU DISPOSITIF « PROJETS SPORTIF FEDERAUX » DE L'ANS

- Nicolas SOULÉ qui est en charge de ce dossier informe les membres du Comité de Direction du déploiement du dispositif auprès des clubs, des Ligues et des Districts.
- Un groupe de travail est constitué de Joël LALANNE, Jean-Luc BIDART et Nicolas SOULÉ

#### ARBITRAGE

- Concernant le statut de l'arbitrage, et suite à la réunion de la DTA du 27 Mars 2020, il est à noter que les clubs, pour être en règle avec le statut de l'arbitrage la saison prochaine, devaient inscrire leurs nouveaux arbitres à la formation théorique avant le 31 janvier 2020. Aussi, la crise sanitaire n'aura aucun impact sur ces exigences réglementaires, d'autant plus que le texte prévoit des mesures d'allègement en cas de non-désignation avant la fin de la saison.
- Concernant les observations des arbitres, un projet est à l'étude afin de solder les observations à la rentrée prochaine.

#### REPORT DES AUDIENCES ET DELAI DE PROCEDURE

La situation sanitaire dans le pays et les mesures inédites prises par le Gouvernement contraignent les instances à s'adapter, notamment à repousser les réunions de leurs commissions.

Avec le report des auditions et le « gel » des procédures, se pose alors la question de la durée de la procédure, qui va nécessairement être rallongée.

La note émanant de la Direction Juridique relative au report des audiences et au délai de procédure, précise :

- Qu'avant le 11 mai, aucune réunion ne peut se tenir au siège des instances.
- Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, les ordonnances ont prévu notamment une suspension de tous les délais et de toutes les procédures. Il est prévu que ces délais recommenceront à courir à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, fixée aujourd'hui au 24 mai 2020, c'est-à-dire le 25 juin 2020.
- Ces dispositions de droit commun, transposées à notre activité, se traduisent par une suspension des délais imposés à la F.F.F., les Ligues et les Districts (notamment par exemple le délai de 10 semaines imposé aux commissions disciplinaires pour se prononcer en 1ère instance, le délai de production du rapport d'instruction) mais également par une suspension des délais imposés aux clubs ou aux licenciés (notamment le délai de 7 jours pour faire appel).
- Après le 11 mai, il faut bien évidemment continuer à privilégier les réunions en visioconférence.  
Une réunion physique des seuls membres des commissions qui seraient en conférence avec les personnes auditionnées, peut-être envisageable. Bien évidemment cette solution ne sera possible que dans le respect des mesures de restriction de déplacement et dans le respect des mesures sanitaires édictées par le gouvernement (notamment le respect des distances entre les personnes, l'application des gestes barrière, le port d'équipements particuliers, ...).
- Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction des mesures sanitaires édictées par le gouvernement.

#### JOURNEE DES BENEVOLES 2020

- La FFF a acté l'ajournement de la journée des bénévoles prévue le 25 avril prochain.
- La date de son report n'étant pas encore fixée, la LFA n'est pas, à ce jour, en mesure d'étudier la faisabilité ou non de sa reprogrammation.
- De ce fait, les noms des bénévoles initialement retenus et renseignés par le District dans l'outil informatique vont être réinitialisés.

#### CONGRES ANPDF – OCTOBRE 2020

- Après divers échanges téléphoniques entre Alexandre GOUGNARD et Marc TOUCHET (Président de l'ANPDF), il a acté par le CD de l'ANPDF l'ajournement du congrès de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (ANPDF) prévue en Gironde en octobre prochain.
- L'Association Nationale des Présidents de District de Football (ANPDF) propose une reprogrammation du congrès en Septembre 2021, en Gironde.



# DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

## COMITÉ DE DIRECTION

### JEUDI 23 AVRIL 2020 PAR VISIOCONFERENCE

#### AFFILIATIONS / FUSION

##### Demande d'affiliations

- Nicolas SOULÉ propose au Comité de Direction la validation de deux (2) demandes affiliations de clubs.
- Plusieurs rendez-vous par visioconférence avec les nouveaux dirigeants ont eu lieu afin de finaliser leur demande.  
**Les deux (2) demandes affiliations sont validées à l'unanimité par la Comité de Direction.**

##### Demande de fusions

Suite à la demande de renseignements de clubs désirants fusionner, nos services ont interrogé la FFF concernant les délais réglementaires de l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF.

##### Réponse de la FFF :

« La FFF va assouplir tous les délais imposés par les Règlements Généraux pour les formalités des clubs (changement de nom, fusion, etc...). La FFF traitera les dossiers avec bienveillance et en accord avec les Districts et la limite sera que cela ne perturbe pas les engagements de la saison prochaine. »

#### ANNULATIONS ET REPORTS

Les évènements/compétitions suivants sont ainsi d'ores et déjà annulés :

##### Départemental :

- L'annulation de la finale Départementale U13 Pitch, du samedi 4 Avril 2020
- L'annulation du foot en marchant du dimanche 05 Avril 2020
- L'annulation de la fête du Football en milieu scolaire du jeudi 09 Avril 2020
- L'annulation des formations annulées jusqu'à nouvel avis
- L'annulation de l'Inter District U14 des 25 et 26 Avril 2020 à Floirac
- L'annulation des demi-finales des coupes SEAT/SKODA et U17 Crédit Agricole du 26 Avril 2020 à Lège Cap-Ferret
- L'annulation de la fête du foot en milieu scolaire, du 23 Mai 2020
- L'annulation des JND 2020, 11 et 12 Juin 2020
- L'annulation des finales des coupes Départementales, 30 et 31 Mai 2020

##### National :

- L'annulation des phases départementales, régionales et nationales de la finale du Festival Foot U13 Pitch
- L'annulation des phases finales des Championnats Nationaux U17 et U19
- Le report de la Coupe Gambardella Crédit Agricole (date ultérieure)
- L'annulation de la Coupe Nationale Futsal
- L'annulation du Challenge National de Futsal Féminin
- L'annulation de la Coupe Nationale de Football Entreprise
- Le report de la Coupe UEFA des Régions (saison prochaine)
- L'annulation du FFF Tour
- L'annulation du Beach National Tour
- L'annulation de l'opération Mesdames, Franchissez la Barrière,

##### Actions techniques nationales :

- L'annulation des Interligues U15 féminins et masculins
- L'annulation de l'opération Les Espoirs du Foot
- L'annulation du Challenge Jean Leroy (sections sportives masculines)
- L'annulation du Challenge Marilou Durringer (sections sportives féminines)
- Le report de la 6<sup>ème</sup> semaine de formation du Certificat Fédéral de Conseiller Technique (saison prochaine)

#### DOSSIERS DIVERS

En cette fin de réunion, Nicolas SOULÉ, fait un point sur certains dossiers en cours.

- Programmation du CAP33 Tour
- Programmation du Beach Soccer Tour en Gironde
- Programmation d'une animation « clubs » style tournée des clubs « après pandémie »
- Tournoi de E-FOOT en ligne
- Point sur les réseaux sociaux

Fin de réunion à 21h45

Le Président du District,  
Alexandre GOUGNARD

Le Secrétaire Général,  
Joël LALANNE

### DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP

#### Départemental 1 - Club VIP - Poule A

		Pts	JO	Quotient	
1	LANTONNAIS C.S. 1	34	13	2,62	Accède en R3
2	CENON U.S 1	31	14	2,21	Accède en R3
3	BLANQUEFORT E.S 2	25	12	2,08	Accède en R3
4	ST MEDARD EJ 2	22	13	1,69	Accède en R3
5	COQS ROUGES BX 2	16	11	1,45	
6	BASSENS CMO 1	19	14	1,36	
7	PORTUGAIS C.S 1	15	12	1,25	
8	PAUILLAC STADE 1	16	14	1,14	
9	PORTES ENTRE 2 MERS 2	15	14	1,07	
10	MERIGNAC SA 3	12	14	0,86	
11	ARSAC LE PIAN 2	11	13	0,85	
12	LEGE CAP FERRET US 3	9	14	0,64	Rétrograde en D2

#### Départemental 1 - Club VIP - Poule A

		Pts	JO	Quotient	
1	BIGANOS FC 1	31	12	2,58	Accède en R3
2	BOUSCAT US 2	21	11	1,91	Accède en R3
3	MERIGNAC ARLAC E. 3	23	13	1,77	Accède en R3
4	CHANTECLERBDX 1	22	13	1,69	Accède en R3
5	TARGON SOULIGNAC FC 1	20	12	1,67	
6	LUSITANOS CENON AS 1	18	11	1,64	
7	LOUBESIEN F.C. 1	16	11	1,45	
8	MACAU SJ 1	15	12	1,25	
9	EYSINAISE E.S 1	13	12	1,08	
10	LA BREDE FC 3	14	13	1,08	
11	CAZAUX O. 1	15	14	1,07	
12	ST LAURENT ST GERVAI 1	0	12	0,00	Rétrograde en D2

#### DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP

Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr))

Descente de Régional 3 en District : ST LAURENT ET BENON

Montent en R3 (5 accessions réglementaires) : LANTONNAIS CS 1 + CENON US 1 + BLANQUEFORT ES 2 + BIGANOS FC 1 + BOUSCAT US 2

Montent en R3 (3 accessions supplémentaires) : FCE MERIGNAC ARLAC 3 + CHANTECLER BDX 1 + ST MEDARD EJ 2

Descendent en D2 (2 derniers) : LEGE CAP FERRET US 3 + ST LAURENT ST GERVAIS 1

### DEPARTEMENTAL 2

#### Seniors Départemental 2 - Poule A

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	<b>CESTAS S.A.G. 3</b>	<b>30</b>	<b>14</b>	<b>31</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>2,14</b>	Accède en D1 - CLUB VIP
2	<b>ES DU FRONSADAIS 1</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>1,83</b>	Accède en D1 - CLUB VIP
3	LE HAILLAN A.S. 1	22	13	27	26	1	1,69	
4	ST MEDARD D'EYRANS 2	19	12	18	22	-4	1,58	
5	LA LAURENCE R.C. 1	22	14	30	29	1	1,57	
6	TALENCE FC 2	21	14	18	24	-6	1,50	
7	ST DENIS DE PILE US 1	19	13	26	21	5	1,46	
8	LANDIRAS FRATERNELLE 1	17	13	23	20	3	1,31	
9	CHAMBERY R.C 1	17	13	19	18	1	1,31	
10	GRADIGNAN FC 1	16	13	30	25	5	1,23	
11	COTEAUX DORDOGNE 1	7	12	17	25	-8	0,58	
12	<b>CASTETS DORTHE C.A. 1</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>51</b>	<b>-27</b>	<b>0,54</b>	Rétrograde en D3

#### Seniors Départemental 2 - Poule B

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	<b>GIRONDE REOLE FC 1</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>1,83</b>	Accède en D1 - CLUB VIP
2	<b>BASTIDIENNE SC 1</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>1,83</b>	Accède en D1 - CLUB VIP
3	FLOIRAC C.M. 1	20	11	26	19	7	1,82	
4	ST SYMPHORIEN SC 1	21	13	19	14	5	1,62	
5	CENON U.S 2	21	13	19	16	3	1,62	
6	BRUGES ES 1	18	12	22	12	12	1,50	
7	GUE DE SENAC F C 1	13	11	19	17	2	1,18	
8	LANGON F.C 2	13	12	16	21	-5	1,08	
9	ESTUAIRE HTE GIRONDE 2	11	12	17	21	-4	0,92	
10	CANEJAN ES 1	10	12	18	33	-15	0,83	
11	ST MEDARD SC 1	8	12	8	21	-13	0,67	
12	<b>BOULIACAISE FC 1</b>	<b>FG</b>	<b>FG</b>	<b>FG</b>	<b>FG</b>	<b>FG</b>	<b>FG</b>	Rétrograde en D3

#### Seniors Départemental 2 - Poule C

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	<b>LE BARP F.C. 1</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>34</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>2,08</b>	Accède en D1 - CLUB VIP
2	<b>CAUDROT VAILLANTE 1</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>2,00</b>	Accède en D1 - CLUB VIP
3	LE TAILLAN AS 2	26	13	31	16	15	2,00	
4	MARTIGNAS ILLAC 2	27	14	24	16	8	1,93	
5	ILLATS U.S. 1	19	11	31	25	6	1,73	
6	CAUDERAN AGJA 1	20	12	38	30	8	1,67	
7	LAMOTHE MONGAUZY 1	23	14	29	25	4	1,64	
8	UNION ST-BRUNO 2	22	14	27	21	6	1,57	
9	BORDEAUX EC 1	14	13	19	25	-6	1,08	
10	LANDES GIRONDINES 1	12	14	28	36	-8	0,86	
11	ST MEDARD EJ 3	8	13	20	38	-18	0,62	
12	<b>VERDELAIS E.S 1</b>	<b>-1</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>57</b>	<b>-45</b>	<b>-0,08</b>	Rétrograde en D3

#### Seniors Départemental 2 - Poule D

		PTS	JO	BP	BC	DIF	QUOTIENT	
1	<b>C.A. SALLOIS 1</b>	<b>28</b>	<b>12</b>	<b>38</b>	<b>7</b>	<b>31</b>	<b>2,33</b>	Accède en D1 - CLUB VIP
2	<b>AUDENGE E.S. 2</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>2,18</b>	Accède en D1 - CLUB VIP
3	<b>LE TEICH JS 1</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>8</b>	<b>2,00</b>	Accède en D1 - CLUB VIP
4	JSA/CPA US 1	25	13	36	19	17	1,92	
5	CARBON BLANC CA 1	25	13	36	25	11	1,92	
6	BASSIN ARCACHON 3	25	14	39	29	10	1,79	
7	LESPARRE MEDOC 1	20	12	14	14	0	1,67	
8	FC DES GRAVES 3	19	12	20	18	2	1,58	
9	BORDEAUX METROPOLE 2	8	13	16	30	-14	0,62	
10	ST AUBIN MEDOC AS 1	8	13	12	36	-24	0,62	
11	MEDOC COTE D'ARGENT 2	6	14	15	40	-25	0,43	
12	<b>PIERROTON CESTAS 1</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>44</b>	<b>-28</b>	<b>0,38</b>	Rétrograde en D3

DEPARTEMENTAL 2

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.
- Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfn.fff.fr](mailto:juridique@lfn.fff.fr))

Montent en D1 – CLUB VIP (8 accessions réglementaires) : CESTAS SAG 3 + ES DU FRONSADAIS 1 + GIRONDE REOLE FC 1 + BASTIDIENNE SC 1 + LE BARP FC 1 + CAUDROT VAILLANTE 1 + CA SALLOIS 1 + AUDENGE ES 2

Monte en D1 – CLUB VIP (1 accession supplémentaire) : LE TEICH JS 1

Descendent en D3 : (4 derniers) : CASTETS DORTHE CA 1 + BOULIACAISE FC 1 + VERDELAIS ES 1 + PIERROTON CESTAS 1

**SENIORS DEPARTEMENTAL 2 - POULE C**  
**CAUDROT VAILLANTE 1 - LE TAILLAN AS 2**

Pour départager ces deux clubs qui sont à égalité au quotient, nous devons faire application de l'article 8.2 des Règlements Sportifs du District.

En cas d'égalité de points ou du quotient, le classement des équipes classées ex aequo dans une même poule se fera de la façon suivante : Les points 1 et 2 ne peuvent pas s'appliquer, en effet les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour, donc nous devons prendre en compte le point 3.

Du plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale (BP/BC) et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement.

- 2. CAUDROT VAILLANTE 1 – Quotient (BP/BC) : 1,600
- 3. LE TAILLAN AS 2 – Quotient (BP/BC) : 1,154

**ACCESSION SUPPLEMENTAIRE – MEILLEUR TROISIEME**  
**LE TAILLAN AS 2 - LE TEICH JS 1**

Afin de départager les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées de la façon suivante l'article 8.2 des Règlements Sportifs du District, et le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs joués (2 décimales après la virgule) a déjà été appliqué, nous devons prendre le point

Du plus fort quotient issu du rapport du nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve et le nombre total de matchs.

Après calcul, LE TEICH JS 1 est la meilleure équipe à la 3<sup>ème</sup> place.

- LE TEICH JS 1 – Quotient (BP/JO) : 2,417
- LE TAILLAN AS 2 – Quotient (BP/JO) : 2,385

**DEPARTEMENTAL 3**

**Seniors Départemental 3 - Poule A**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	ANDERNOS SPORT FC 2	34	13	11	44	15	29	2,62	Accède en D2
2	BIGANOS FC 2	28	13	9	29	15	14	2,15	Accède en D2
3	BLANQUEFORT E.S. 3	25	12	8	36	18	18	2,08	Accède en D2
4	BELIN BELIET FC 2	26	13	8	35	16	19	2,00	
5	AVENSAN MOULIS LI 1	21	13	5	37	29	8	1,62	
6	LE BARP F.C. 2	19	12	5	22	19	3	1,58	
7	LUSITANOS CENON AS 2	16	13	4	21	21	0	1,23	
8	MERIGNAC ARLAC E. 4	17	14	5	37	34	3	1,21	
9	MACAU SJ 2	15	13	5	19	37	-18	1,15	
10	BRUGES E.S 2	8	13	2	16	37	-21	0,62	
11	PAREMPUYRE C.A. 1	3	14	0	17	44	-27	0,21	
12	ST AUBIN MEDOC AS 2	2	13	1	13	41	-28	0,15	Rétrograde en D4

**Seniors Départemental 3 - Poule B**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	C.A. SALLOIS 2	32	13	10	29	13	16	2,46	Accède en D2
2	LE TEICH JS 2	27	12	8	29	14	15	2,25	Accède en D2
3	MEDOC OCEAN FC 2	24	12	7	21	7	14	2,00	Accède en D2
4	CAZAUX O. 2	22	13	7	29	15	14	1,69	
5	LUDONAISE US 1	20	13	6	15	14	1	1,54	
6	LANDES GIRONDINES 2	18	12	5	22	18	4	1,50	
7	STE HELENE C.A. 2	20	14	6	28	15	13	1,43	
8	TEMPLE/PORGE 1	16	13	5	19	23	-4	1,23	
9	ST SEURIN ST ESTEPHE 1	13	14	4	21	21	0	0,93	
10	PAUILLAC STADE 2	12	13	4	10	23	-13	0,92	
11	LE TAILLAN AS 3	8	13	2	10	25	-15	0,62	
12	ARES SC 1	6	12	2	8	53	-45	0,50	Rétrograde en D4

**Seniors Départemental 3 - Poule C**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	NORD GIRONDE US 1	25	10	8	24	11	13	2,50	Accède en D2
2	PUGNACAISE AS 1	27	11	9	41	11	30	2,45	Accède en D2
3	MASCARET FC 3	23	10	7	35	19	16	2,30	Accède en D2
4	ARTIGUAISE US 1	28	13	9	32	16	16	2,15	
5	COTEAUX BOURGEOIS 2	17	12	5	30	26	4	1,42	
6	LAGORCE/GUITRES ENT 1	15	12	4	21	20	1	1,25	
7	LARUSCADE S.C. 1	15	12	5	23	29	-6	1,25	
8	BLAYE STADE 1	15	12	5	17	28	-11	1,25	
9	ARSAC LE PIAN FC 3	13	13	4	25	34	-9	1,00	
10	ST DENIS DE PILE US 2	11	11	3	21	29	-8	1,00	
11	ST CHRISTOPHE DOUBL 1	7	10	1	29	32	-3	0,70	
12	EYNESSE U.S. 1	-2	12	0	6	49	-43	-0,17	Rétrograde en D4

**Seniors Départemental 3 - Poule D**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	BAZAS PATRONAGE 2	28	11	9	34	14	20	2,55	Accède en D2
2	BOUSCAT US 3	20	10	6	28	12	16	2,00	Accède en D2
3	FARGUES U.S. 1	20	11	6	23	16	7	1,82	
4	VILLANDRAUT PRECHAC 1	19	11	5	24	13	11	1,73	
5	COTEAUX DORDOGNE 2	15	9	4	18	19	-1	1,67	
6	ST MEDARD D'EYRANS 3	17	12	5	27	24	3	1,42	
7	BARSAC PREIGNAC FC 1	16	12	4	20	18	2	1,33	
8	SAUVETERRE AS 1	12	11	4	17	31	-14	1,09	
9	PAYS AUROSSAIS FC 2	11	12	3	20	30	-10	0,92	
10	CHAMBERY R.C 2	7	11	2	19	36	-17	0,64	
11	PORTUGAIS C.S 2	5	12	1	12	29	-17	0,42	
12	FLOIRAC C.M. 2	FG	0	0	0	0	0	0	Rétrograde en D4

**Seniors Départemental 3 - Poule E**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	ST ANDRE CUBZAC FC 2	30	13	9	44	12	32	2,31	Accède en D2
2	AMBARESIENNE ES 2	25	13	8	40	12	28	1,92	Accède en D2
3	COTEAUX LIBOURNAIS 2	25	13	7	29	13	16	1,92	Accède en D2
4	ST SULPICE FALEYRENS 1	22	13	7	22	21	1	1,69	
5	GENSAC MONTCARET 2	19	12	5	30	21	9	1,58	
6	COTEAUX BORDELAIS FC 2	19	12	6	28	25	3	1,58	
7	CUBNEZAIS FC 1	18	12	5	29	24	5	1,50	
8	COUSTRAS U.S 1	20	14	6	27	27	0	1,43	
9	LOUBESIEN F.C. 2	18	13	5	36	33	3	1,38	
10	ES DU FRONSADAIS 2	12	12	3	17	44	-27	1,00	
11	PETIT PALAIS/PUISSEG 1	7	13	2	18	42	-24	0,54	
12	ARTIGUES SJ 1	1	14	0	15	61	-46	0,07	Rétrograde en D4

**Seniors Départemental 3 - Poule F**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	CREONNAIS F.C 1	29	13	9	40	27	13	2,23	Accède en D2
2	SUD GIRONDE F.C 1	24	12	7	32	15	17	2,00	Accède en D2
3	COQS ROUGES BX 3	24	12	8	34	17	17	2,00	Accède en D2
4	MONSEGUR SC 1	25	13	8	28	14	14	1,92	
5	BLEUETS MACARIENS 1	21	12	6	31	17	14	1,75	
6	CAUDERAN AGJA 2	24	14	7	34	15	19	1,71	
7	MAZERES-RO ES 1	21	14	5	18	13	5	1,50	
8	ILLATS U.S. 2	13	12	4	17	36	-19	1,08	
9	ST SYMPHORIEN SC 2	10	13	3	14	34	-20	0,77	
10	PINEUILH FC 1	8	11	2	11	34	-23	0,73	
11	BORDEAUX EC 2	7	13	1	20	28	-8	0,54	
12	TARGON SOULIGNAC FC 2	1	11	0	17	46	-29	0,09	Rétrograde en D4

**Seniors Départemental 3 - Poule G**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	PESSAC ALOUETTE FC 2	29	13	9	45	26	19	2,23	Accède en D2
2	PORTES ENTRE 2 MERS 3	31	14	10	55	24	31	2,21	Accède en D2
3	BGLAIS CA 2	30	14	9	46	14	32	2,14	Accède en D2
4	VALLEE DORDOGNE FC 1	27	13	8	39	18	21	2,08	
5	MONTESQUIEU FC 2	26	13	8	32	21	11	2,00	
6	BASTIDIENNE S.C. 2	24	13	7	35	17	18	1,85	
7	BASSENS CMO 2	25	14	7	35	19	16	1,79	
8	AMBES FC 1	13	14	4	33	60	-27	0,93	
9	CARIGNAN CA 1	10	13	3	36	40	-4	0,77	
10	CARBON BLANC C.A. 2	8	12	3	18	45	-27	0,67	
11	CAUDROT VAILLANTE 2	6	13	2	19	56	-37	0,46	
12	PORTETS FC 1	0	14	0	12	65	-53	0,00	Rétrograde en D4

**Seniors Départemental 3 - Poule H**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	SPUC 1	29	13	9	37	18	19	2,23	Accède en D2
2	MONTFERRAND A.S. 1	24	12	7	42	19	23	2,00	Accède en D2
3	LEOGNAN USC 1	26	13	8	36	16	20	2,00	Accède en D2
4	BALLE AU PIED AS 1	26	13	8	35	23	12	2,00	
5	CADAUJAC SC 2	20	13	6	20	18	2	1,54	
6	LA LAURENCE R.C. 2	18	12	5	31	26	5	1,50	
7	EYSINAISE ES 2	15	13	5	18	28	-10	1,15	
8	JSA/CPA US 2	14	13	4	18	27	-9	1,08	
9	BORDEAUX AC 1	14	13	5	22	35	-13	1,08	
10	YVRAC J. 1	9	12	2	15	25	-10	0,75	
11	FC DES GRAVES 4	9	12	2	21	40	-19	0,75	
12	TALENCE FC 3	9	13	3	15	35	-20	0,69	Rétrograde en D4

**DEPARTEMENTAL 3**

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfn.fff.fr](mailto:juridique@lfn.fff.fr))

Montent en D2 (16 accessions réglementaires) : ANDERNOS SPORT FC 2 + BIGANOS FC 2 + CASALLOIS 2 + LE TEICH JS 2 + NORD GIRONDE US 1 + PUGNACAISE AS 1 + BAZAS PATRONAGE 2 + BOUSCAT US 3 + ST ANDRE CUBZAC FC 2 + AMBARESIENNE ES 2 + CREONNAIS FC 1 + SUD GIRONDE FC 1 + PESSAC ALOUETTE FC 2 + PORTES ENTRE 2 MERS 3 + SPUC 1 + MONTFERRAND A.S. 1

Montent en D2 (7 accessions supplémentaires) : BLANQUEFORT E.S. 3 + MEDOC OCEAN FC 2 + MASCARET FC 3 + COTEAUX LIBOURNAIS 2 + COQS ROUGES BX 3 + BEGLAIS CA 2 + LEOGNAN USC 1

Descendent en D4 : (8 derniers) : ST AUBIN MEDOC AS 2 + ARES SC 1 + EYNESE US1 + FLOIRAC CM 2 + ARTIGUES SJ 1 + TARGON SOULIGNAC FC 2 + PORTETS FC 1 + TALENCE FC 3

**SENIORS DEPARTEMENTAL 3 – POULE H**

**MONTFERRAND AS 1 - LEOGNAN USC 1 - BALLE AU PIED AS 1**

Pour départager ces trois équipes qui sont à égalité au quotient, nous devons faire application de l'article 8.2 des Règlements Sportifs du District.

En cas d'égalité de points ou du quotient, le classement des équipes classées ex aequo dans une même poule se fera de la façon suivante : Les points 1 et 2 ne peuvent pas s'appliquer, en effet les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour, donc nous devons prendre en compte le point 3.

Du plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale (BP/BC) et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement.

- 2. MONTFERRAND AS 1 – Quotient (BP/BC) : 1,917
- 3. LEOGNAN USC 1 – Quotient (BP/BC) : 1,538
- 4. BALLE AU PIED AS 1 – Quotient (BP/BC) : 0,923

**DEPARTEMENTAL 4**

**Seniors Départemental 4 - Poule A**

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	STADE BORDELAIS 3	30	10	97	4	93	3,00	Accède en D3
2	UNION ST JEAN 1	24	10	42	16	26	2,40	Accède en D3
3	LEOGNAN USC 2	16	9	23	15	8	1,78	Accède en D3
4	CHAMBERY AS 1	16	9	16	24	-8	1,78	Accède en D3
5	BOUSCAT US 4	11	9	19	25	-6	1,22	
6	PESSAC ALOUETTE FC 3	11	9	19	28	-9	1,22	
7	BORDEAUX EC 3	6	9	20	44	-24	0,67	
8	CARIGNAN CA 2	6	10	12	56	-44	0,60	
9	PAREMPUYRE C.A. 2	1	9	13	49	-36	0,11	
10	MAYOTTE A.S.C. 1	FG	FG	FG	FG	FG	FG	

**Seniors Départemental 4 - Poule B**

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	LE HAILLAN A.S. 2	19	10	23	13	10	1,90	Accède en D3
2	CESTAS S.A.G. 4	17	9	15	10	5	1,89	Accède en D3
3	CANEJAN ES 2	16	9	21	12	9	1,78	Accède en D3
4	LANTONNAIS C.S. 2	14	8	22	8	14	1,75	Accède en D3
5	GRADIGNAN FC 2	14	9	20	10	10	1,56	
6	SPUC 2	15	10	16	16	0	1,50	
7	BASSENS CMO 3	10	8	12	22	-10	1,25	
8	PIERROTON CESTAS 2	5	10	12	34	-22	0,50	
9	BIGANOS FC 3	3	9	9	25	-16	0,33	

**Seniors Départemental 4 - Poule C**

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	QUEYRAC F.C 1	21	8	31	8	23	2,63	Accède en D3
2	ALERTE CUSSAC FC 1	18	8	26	13	13	2,25	Accède en D3
3	HAUT MEDOC CMS 1	16	8	18	9	9	2,00	Accède en D3
4	LESPARRE MEDOC 2	13	7	23	13	10	1,86	Accède en D3
5	VENDAYS MONTALIVET 1	14	9	35	16	19	1,56	
6	AUDENGE ES 3	4	8	17	29	-12	0,50	
7	ST LAURENT CO 2	2	8	26	28	-2	0,25	
8	ST GERMAIN ESTEUIL 1	-1	8	6	66	-60	-0,13	

**Seniors Départemental 4 - Poule D**

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	MORIZES A.S. 1	15	8	35	16	18	1,88	Accède en D3
2	GIRONDE REOLE FC 2	15	8	19	21	-2	1,88	Accède en D3
3	LANGON F.C 3	14	8	23	10	13	1,75	Accède en D3
4	LAMOTHE MONGAUZY 2	14	8	18	13	5	1,75	
5	TOULENNE ENT 1	11	8	13	16	-3	1,38	
6	VERDELAIS E.S 2	7	7	13	26	-13	1,00	
7	SUD GIRONDE F.C 2	5	8	12	22	-10	0,63	
8	CASTETS DORTHE C.A. 2	1	7	8	17	-9	0,14	
9	MONSEGUR SC 2	FG	FG	FG	FG	FG	FG	

**Seniors Départemental 4 - Poule E**

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	LANDIRAS FRATERNELLE 2	21	9	25	9	16	2,33	Accède en D3
2	ST MORILLONNAIS SPC 1	19	9	31	13	18	2,11	Accède en D3
3	GRIGNOLS C.A. 1	15	8	15	9	6	1,88	Accède en D3
4	BAZAS PATRONAGE 3	15	9	23	9	14	1,67	
5	MAZERES-RO ES 2	14	9	25	10	15	1,56	
6	LE NIZAN U.S. 1	13	9	19	18	1	1,44	
7	FARGUES U.S. 2	7	9	12	33	-21	0,78	
8	VILLANDRAUT PRECHAC 2	5	9	12	26	-14	0,56	
9	PAYS AUROSSAIS FC 3	2	9	4	39	-35	0,22	

**Seniors Départemental 4 - Poule F**

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	LORMONT US 3	21	7	36	4	32	3,00	Accède en D3
2	STE EULALIE 1	18	7	40	9	31	2,57	Accède en D3
3	COTEAUX LIBOURNAIS 3	12	7	21	15	6	1,71	Accède en D3
4	GENSAC MONTCARET 3	11	7	13	11	2	1,57	
5	PELLEGRUE A.S 1	4	7	11	23	-12	0,57	
6	VALLEE DORDOGNE FC 2	2	7	7	35	-28	0,29	
7	CREONNAIS F.C. 2	1	8	8	39	-31	0,13	
8	ARTIGUES SJ 2	FG	FG	FG	FG	FG	FG	
9	SAUVETERRE AS 2	FG	FG	FG	FG	FG	FG	

**Seniors Départemental 4 - Poule G**

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	ST EMILIONNAIS ENT 3	23	9	28	12	16	2,56	Accède en D3
2	CUBZAC F.C 1	18	8	25	13	12	2,25	Accède en D3
3	PUGNACAISE AS 2	19	9	32	19	13	2,11	Accède en D3
4	ST MEDARD SC 2	9	8	22	27	-5	1,13	
5	ST ANTOINE 1	10	9	22	29	-7	1,11	
6	ARTIGUAISE US 2	10	9	20	20	0	1,11	
7	GUE DE SENAC F.C 2	8	8	18	30	-12	1,00	
8	BERSON JS 1	8	9	16	24	-8	0,89	
9	ES DU FRONSADAIS 3	2	7	11	20	-9	0,29	

**Seniors Départemental 4 - Poule H**

		Pts	JO	BP	BC	Dif	Quotient	
1	LIBOURNE ROUGES 1	25	9	46	11	35	2,78	Accède en D3
2	ABZAC J.S 1	16	8	19	12	7	2,00	Accède en D3
3	ST DENIS DE PILE US 3	17	9	35	18	17	1,89	Ne peut pas accéder
4	NORD GIRONDE US 2	17	9	24	9	15	1,89	Accède en D3
5	CUBNEZAIS FC 2	11	7	34	13	21	1,57	
6	FRONSAC F.C 1	14	9	35	13	22	1,56	
7	PETIT PALAIS/PUISSEG 2	4	9	9	52	-43	0,44	
8	COUTRAS ENT 2	3	9	10	39	-29	0,33	
9	ST MEDARD SC 3	2	9	9	54	-45	0,22	
10	ST LAURENT ST GERVAI 2	FG	FG	FG	FG	FG	FG	

#### DEPARTEMENTAL 4

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr))

Montent en D3 (16 accessions réglementaires): STADE BORDELAIS 3 + UNION ST JEAN 1 + LE HAILLAN AS 2 + CESTAS SAG 4 + QUEYRAC FC 1 + ALERTE CUSSAC FC 1 + MORIZES AS 1 + GIRONDE REOLE FC 2 + LANDIRAS FRATERNELLE 2 + ST MORILLONNAIS SPC 1 + LORMONT US 3 + STE EULALIE 1 + ST EMILIONNAIS ENT 3 + CUBZAC FC 1 + LIBOURNE ROUGES 1 + ABZAC JS 1

Montent en D3 (11 accessions supplémentaires, les équipes classées troisième et les 3 meilleures quatrièmes): LEOGNAN USC 2 + CHAMBERY AS 1 + CANEJAN ES 2 + LANTONNAIS CS 2 + HAUT MEDOC CMS 1 + LESPARRE MEDOC 2 + LANGON FC 3 + GRIGNOLS CA 1 + COTEAUX LIBOURNAIS 3 + PUGNACAISE AS 2 + NORD GIRONDE US 2

#### **SENIORS DEPARTEMENTAL 4**

##### **LANTONNAIS C.S. 2 - LAMOTHE MONGAUZY 2**

Afin de départager les équipes classées au même rang dans des poules différentes, elles seront départagées suivant l'article 8.2 des Règlements Sportifs du District, et le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs joués (2 décimales après la virgule) a déjà été appliqué, nous devons prendre le point

Du plus fort quotient issu du rapport entre la différence du nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve et le nombre total de matchs.

Après calcul, LANTONNAIS C.S. 2 est la meilleure équipe des deux.

- LANTONNAIS CS 2 – Quotient (BP/JO) : 2,333
- LAMOTHE MONGAUZY 2– Quotient (BP/JO): 2,250

## **FEMININES A 11**

#### **Féminines à 11 - Départemental 1**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	<b>MERIGNAC ARLAC E. 2</b>	24	11	8	53	14	39	2,18	Accède en R2
2	BASSIN ARCAÇON ENT 1	24	11	8	44	26	18	2,18	Ne peut pas accéder
3	<b>STADE BORDELAIS 2</b>	23	11	7	40	18	22	2,09	Accède en R2
4	ST J.DE LUZ 1	16	8	5	23	9	14	2,00	
5	GRADIGNAN FC 2	15	8	5	32	27	5	1,88	
6	BAZAS ENTENTE 1	15	11	5	25	19	6	1,36	
7	LE HAILLAN AS 1	10	9	3	19	18	1	1,11	
8	MERIGNAC SA 1	12	11	4	28	40	-12	1,09	
9	LORMONT US 1	2	10	1	11	44	-33	0,20	
10	BORDEAUX E.C. 1	0	10	0	2	62	-60	0,00	

#### FEMININES A 11 - DEPARTEMENTAL 1

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr))

Montent en R2 (2 accessions réglementaires): MERIGNAC ARLAC FCE 2 + STADE BORDELAIS 2

#### **FEMININES A 11 - DEPARTEMENTAL 1**

##### **BASSIN ARCAÇON ENT 1**

Le District de la Gironde ne peut accepter l'accession.

En vertu de l'article 15, 6/ des RG de la LFNA, « Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou forfait général ne sont pas repêchées ».

Dans la mesure où c'est la même personne morale, identifiée auprès des instances sportives par son numéro d'affiliation, qui accéderait au même championnat R2F, pour lequel elle a déclaré forfait général pour la saison 2019-2020, il s'agit bien juridiquement d'une forme indirecte de repêchage, puisqu'elle se retrouverait à y participer sur la saison 2020-2021.

### FOOT ENTREPRISE

#### FOOT ENTREPRISE - D1

		PTS	JO	GA	BP	BC	DIF	QUOTIENT	
1	SECUCAF 1	38	15	12	35	14	21	2,53	
2	DASSAULT BORDEAUX SP 1	35	16	11	40	17	23	2,19	
3	FC BORDEAUX.DEALS 1	28	16	8	38	21	17	1,75	
4	C.HOSP.TALENC 1	26	15	8	31	23	8	1,73	
5	FC NOBI NOBI 1	23	16	6	28	25	3	1,44	
6	FC LE BON JOUET 1	22	16	6	25	28	-3	1,38	
7	BORDEAUX LYONNAISE E 1	20	16	5	22	27	-5	1,25	
8	AMATEURS FC AQUITAIN 1	18	15	5	21	25	-4	1,20	
9	BORDEAUX METROPOLE 1	18	16	5	33	35	-2	1,13	
10	SPATIALE AQUITAINE 1	14	16	3	24	38	-14	0,88	
11	THALES F.C. 1	13	16	3	19	31	-12	0,81	
12	FC GROUPE PICHET 1	5	15	2	22	54	-32	0,33	RETROGRADE EN D2

#### DEPARTEMENTAL 1 - FOOT ENTREPRISE

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.
- Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr))

Descend en D2 : (1 dernier) : FC GROUPE PICHET 1

#### FOOT ENTREPRISE - D2

		PTS	JO	GA	BP	BC	DIF	QUOTIENT	
1	AVIA CLUB 1	38	15	12	53	15	38	2,53	ACCEDE EN D1
2	ESPACE FOOT FC 1	34	14	11	50	14	36	2,43	ACCEDE EN D1
3	MICHELIN BASSEN 1	32	15	10	41	20	21	2,13	
4	SECUCAF 2	26	15	8	28	26	2	1,73	
5	BERGONIE INSTITUT AS 1	26	15	8	43	36	7	1,73	
6	CDISCOUNT 1	20	14	6	29	30	-1	1,43	
7	TRANSPORTS COM BX 1	16	14	4	30	30	0	1,14	
8	BOUYGUES TELECOM 1	12	14	3	23	32	-9	0,86	
9	BORDEAUX METROPOLE 2	11	14	2	21	38	-17	0,79	
10	A.S. P.T.T. & C.P. B 1	11	15	3	27	66	-39	0,73	
11	BORDELEKO EEF 1	9	13	2	21	35	-14	0,69	
12	SAFRAN AS BORDEAUX 1	8	14	2	22	46	-24	0,57	RETROGRADE EN D3

#### DEPARTEMENTAL 2 - FOOT ENTREPRISE

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.
- Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr))

Montent en D1 (2 accessions réglementaires) : AVIA CLUB 1 + ESPACE FOOT FC 1

Descend en D3 : (1 dernier) : SAFRAN AS BORDEAUX 1

**FOOT ENTREPRISE - D3**

		PTS	JO	GA	BP	BC	DIF	QUOTIENT	
1	C.HOSP.TALENC 2	30	13	9	43	19	24	2,31	ACCEDE EN D2
2	SNA ATHLETIC CLUB 1	30	15	9	48	21	27	2,00	ACCEDE EN D2
3	PAGES JAUNES 1	30	15	9	42	21	21	2,00	
4	SANOFI AMBARES A.C. 1	28	14	9	40	25	15	2,00	
5	BORDEAUX CGI FC 1	25	14	8	50	23	27	1,79	
6	CARROSSERIE BALLON 1	23	13	7	32	25	7	1,77	
7	F.C. VEYNAT 1	24	14	6	33	17	16	1,71	
8	BORDEAUX LYONNAISE E 2	17	15	5	34	45	-11	1,13	
9	AMATEURS FC AQUITAIN 2	15	14	4	28	38	-10	1,07	
10	THALES F.C. 2	11	14	3	22	40	-18	0,79	
11	JVGROUP 1	5	14	1	12	42	-30	0,36	
12	MERIGNAC POSTE A.C. 1	1	15	0	21	89	-68	0,07	

**DEPARTEMENTAL 3 - FOOT ENTREPRISE**

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.
- Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr))

Montent en D2 (2 accessions réglementaires) : C.HOSP.TALENC 2 + SNA ATHLETIC CLUB 1

**DEPARTEMENTAL 3 - FOOT ENTREPRISE**

**SNA ATHLETIC CLUB 1 - PAGES JAUNES 1 - SANOFI AMBARES A.C. 1**

Pour départager ces trois équipes qui sont à égalité au quotient, nous devons faire application de l'article 8.2 des Règlements Sportifs du District.

En cas d'égalité de points ou du quotient, le classement des équipes classées ex aequo dans une même poule se fera de la façon suivante : Les points 1 et 2 ne peuvent pas s'appliquer, en effet les équipes à départager ne se sont pas affrontées en matchs aller-retour, donc nous devons prendre en compte le point 3.

Du plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale (BP/BC) et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement.

- 2. SNA ATHLETIC CLUB 1 – Quotient (BP/BC) : 1,800
- 3. PAGES JAUNES 1 – Quotient (BP/BC) : 1,400
- 4. SANOFI AMBARES A.C. 1 – Quotient (BP/BC) : 1,071

**FUTSAL - DEPARTEMENTAL 1**

**Futsal - Départemental 1**

		Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
1	BOUSCATAISE US 1	45	17	15	125	59	66	2,647	ACCEDE EN R2
2	SELEÇÃO UNITED TALEN 1	32	16	10	85	56	29	2,000	ACCEDE EN R2
3	KURDE DE BORDEAUX 1	34	17	11	98	90	8	2,000	
4	CHATAIGNERAIE FUTSAL 3	32	18	10	79	66	13	1,778	
5	BLANQUEFORT FUTSAL 1	28	17	8	66	57	9	1,647	
6	GIRONDINS FUTSAL 3	28	17	9	81	92	-11	1,647	
7	PORTES ENTRE 2 MERS 2	23	16	7	78	68	10	1,438	
8	AMBES FC 1	19	17	6	102	103	-1	1,118	
9	LES COQS ROUGES BORD 2	19	17	5	62	68	-6	1,118	
10	BRUGES ES 1	17	17	6	72	65	7	1,000	
11	CHARTRONS US 2	5	17	2	59	108	-49	0,294	
12	EYSINAISE E.S 1	4	16	2	34	109	-75	0,250	
13	ETIENNE SABATIE FC 1	FG	FG	FG	FG	FG	FG	FG	

14 MASCARET FC 2 FG FG FG FG FG FG FG

**FUTSAL - DEPARTEMENTAL 1**

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.
- Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr))

Montent en R2 (2 accessions réglementaires): BOUSCATAISE US 1 + SELEÇAO UNITED TALENCE 1

**FUTSAL - DEPARTEMENTAL 1**  
**SELEÇAO UNITED TALENCE 1 - KURDE DE BORDEAUX 1**

Pour départager ces DEUX équipes qui sont à égalité au quotient, nous devons faire application de l'article 8.2 des Règlements Sportifs du District.

1. Du classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes ex aequo concernées
  - 21/11/2019 - SELEÇAO UNITED TALENCE 1 / KURDE DE BORDEAUX 1 (8/4)
  - 05/03/2020 - KURDE DE BORDEAUX 1 - SELEÇAO UNITED TALENCE 1 (4/11)
  - SELEÇAO UNITED TALENCE 1 – 6 POINTS
  - KURDE DE BORDEAUX 1 – 0 POINT

**FEMININES À 8 - DEPARTEMENTAL 1**

**Féminines À 8 Départemental 1**

	Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient
1 BORDEAUX METROPOLE 1	33	12	11	48	16	32	2,750
2 F.C DES GRAVES 1	27	10	9	24	6	18	2,700
3 TEMPLE/PORGE 1	25	10	8	44	7	37	2,500
4 STADE BORDELAIS 3	22	12	7	40	17	23	1,833
5 COTEAUX DORDOGNE AS 1	18	11	5	36	14	22	1,636
6 VALLEE DORDOGNE FC 1	18	12	5	43	24	19	1,500
7 GUITRES ENT 1	12	10	4	14	31	-17	1,200
8 ST MEDARD EN JALLES 1	10	10	3	10	20	-10	1,000
9 S. ST MEDARDAIS 1	6	12	2	10	41	-31	0,500
10 SPUC 1	5	13	2	13	67	-54	0,385
11 PAYS AUROSSAIS FC 1	4	12	1	13	52	-39	0,333

Rétrograde en D2

**DEPARTEMENTAL 1 – FEMININES A 8**

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.
- Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr))

Descend en D2 : (1 dernier): PAYS AUROSSAIS FC 1

### FEMININES À 8 - DEPARTEMENTAL 2

#### Féminines À 8 Départemental 2 - Poule A

	Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient
1 GRAYAN N.MEDO 1	12	5	4	17	3	14	2,400
2 C.A. SALLOIS 1	17	8	5	59	17	42	2,125
3 PAREMPUYRE F.C. 1	13	7	4	26	12	14	1,857
4 BEYCHEVELLE US. 1	11	7	3	15	8	7	1,571
5 BLAYE STADE 1	10	7	3	17	30	-13	1,429
6 ST LAURENT ST GERVAI 1	6	7	2	5	23	-18	0,857
7 COQS ROUGES BX 2	0	7	0	8	54	-46	0,000
8 BOURGEOIS A.S. 1	FG	FG	FG	FG	FG	FG	FG

#### Féminines À 8 Départemental 2 - Poule B

	Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
<b>1 ST MEDARD SC 1</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>87</b>	<b>16</b>	<b>71</b>	<b>3,000</b>	<b>Accède en D1</b>
2 BASSENS CMO 2	25	11	8	45	19	26	2,273	
3 ST SULPICE FALEYRENS 1	20	10	6	38	18	20	2,000	
4 LOUBESIEEN 1	19	10	6	53	27	26	1,900	
5 CARNIGNAN C.A 1	13	10	4	19	28	-9	1,300	
6 CUBNEZAIS FC 1	12	10	4	32	31	1	1,200	
7 ARTIGUAISE US 1	7	9	2	22	23	-1	0,778	
8 BASTIDIENNE S.C. 1	4	11	1	15	72	-57	0,364	
9 AMBARESIENNE ES 1	0	9	0	6	83	-77	0,000	

#### Féminines À 8 Départemental 2 - Poule C

	Pts	JO	GA	BP	BC	Dif	Quotient	
<b>1 TOULENNE A. 1</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>49</b>	<b>11</b>	<b>38</b>	<b>2,700</b>	<b>Accède en D1</b>
2 CREONNAIS F.C. 1	25	10	8	38	13	25	2,500	
3 LANGON F.C. 1	27	11	9	57	11	46	2,455	
4 ST SYMPHORIEN SC 1	19	10	6	38	17	21	1,900	
5 U.S. VALLEE GARONNE 1	18	11	6	40	32	8	1,636	
6 CAUDROT ENT 1	12	11	4	20	35	-15	1,091	
7 VILLANDRAUT PRE 1	6	10	2	25	47	-22	0,600	
8 PINEUILH FC 1	1	8	0	6	38	-32	0,125	
9 FARGUES U.S. 1	0	11	0	3	72	-69	0,000	

#### DEPARTEMENTAL 2 – FEMININES A 8

- Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir.
- Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.
- Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfn.fff.fr](mailto:juridique@lfn.fff.fr))

Montent en D1 A 8 (2 accessions réglementaires) : ST MEDARD SC 1 + TOULENNE A. 1

Comme le prévoit le règlement de la compétition :

- Si plus de 2 poules : Les deux équipes qui accèdent en Championnat Départemental 1 Féminin D1F District seront déterminées par le calcul du quotient.